

LE MAROC CELEBRE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Le Maroc, à l'instar de tous les Etats contractants de l'OACI, célèbre en ce 07 décembre 2020, date anniversaire de l'adoption, en décembre 1944, de la « Convention de Chicago » relative à l'aviation civile internationale, la « Journée internationale de l'aviation civile » sous le thème : « 2020, année de la culture de la sûreté » décidé par le Conseil de l'OACI dans sa Résolution 40-11, adoptée par la 40ème Session de l'Assemblée de l'OACI.

Soucieux de procurer aux usagers du transport aérien toutes les conditions de sécurité, de sûreté et de régularité, le Maroc a promulgué dans le cadre de son Code de l'Aviation Civile des textes réglementaires relatifs, en particulier, à ces aspects de la gestion du transport aérien.

C'est ainsi qu'en application des normes et pratiques recommandées pertinentes de l'OACI, le Maroc dispose d'ores et déjà :

- d'un Comité National de Sûreté de l'Aviation Civile, instauré par Décret, chargé de la mise en œuvre du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (PNSAC) ;
- d'un Comité National de Facilitation du Transport Aérien, instauré par Décret, chargé de la mise en œuvre du Programme National de Facilitation de l'Aviation Civile (PNFAL) ;
- de programmes nationaux de sûreté de l'aviation civile et de facilitation du transport aérien ;

L'autorité de l'Aviation Civile est chargée du suivi, régulier et périodique, de la mise en œuvre des recommandations de ces deux comités nationaux.

L'émergence de la pandémie du coronavirus et la propagation de ses effets, ont suscité de la part des pouvoirs publics, l'élaboration et la mise en pratique de nombreuses mesures sanitaires, conformes aux directives et recommandations de l'OACI, de l'OMS et des Autorités Nationales concernées dans le sens de la protection des passagers, du personnel, du matériel et des équipements.

L'autorité de l'Aviation Civile veille, par l'intermédiaire des structures de gestion réglementaire du secteur, au respect intégral des mesures édictées dont elles assurent la plus large diffusion possible.

C'est ainsi que l'ensemble des aéroports nationaux et la quasi totalité des exploitants d'aéronefs et des prestataires de services sur les aéroports ont créé des « cellules de crise » chargées de l'application des recommandations des deux Comités Nationaux précités même si l'activité aérienne a été pratiquement réduite à néant.

Les mesures mises en œuvre ont permis à certaines compagnies aériennes nationales et étrangères de réaliser des vols spéciaux, des vols sanitaires, des vols de rapatriement des passagers bloqués aussi bien dans les aéroports marocains qu'étrangers en plus de vols « cargo » pour assurer la continuité des chaînes d'approvisionnement.

L'administration de l'aviation civile a accordé, également, des facilités pour la prorogation des certificats techniques des exploitants d'aéronefs et des licences du personnel aéronautique dans les conditions recommandées par l'OACI, permettant ainsi la continuité des opérations aériennes.

Sur un autre plan l'Etat, conscient de l'importance du transport aérien dans le développement économique du pays, a décidé d'octroyer des aides financières substantielles, sous différentes formes, pour permettre aux acteurs aériens de maintenir les emplois au sein de leurs entreprises et de faire face aux contraintes créées et imposées par la propagation de la pandémie.

D'autres actions significatives ont été prises par le Gouvernement en 2020 ; elles consistent à :

- veiller à l'adhésion du Royaume au Marché unique du Transport Aérien en Afrique, acté par l'Union Africaine en 2019.
- renforcer les efforts de mise à niveau de la réglementation aérienne nationale et son adaptation régulière aux évolutions mondiales ou régionales.
- augmenter les capacités professionnelles du personnel aéronautique.
- veiller à l'amélioration et à la multiplication des concertations entre les différents acteurs institutionnels et privés du transport aérien sur des sujets d'intérêt commun.
- développer les connectivités aériennes intérieure et extérieure du pays.

Fait à Rabat le 07 décembre 2020